



Incapacité de travail

Par scaphandre

Bonjour, Je suis reconnu en maladie professionnelle (sidérose, tableau 44). Je touche une rente d'incapacité. J'ai travaillé 34 ans dans la métallurgie, dont 14 ans jusqu'à 2010 pour la même société d'intérim. Je tronçonnais tous les jours du métal avec des meuleuses qui produisent de la poussière en se désagrégeant, ainsi que des particules métalliques . Le syndicat des fabricants de ces disques abrasifs recommande l'utilisation de masques à poussière. D'ailleurs, il y a des pictogrammes sur les disques. Des masques, je n'en n'ai jamais eu à ma disposition tout au long de ma carrière, ni jamais été sensibilisé sur le fait d'en utiliser. Il apparaissait sur mes contrats d'intérim (283 contrats dans la même société d'intérim) l'obligation de porter des chaussures de sécurité, des gants, voir des lunettes, mais jamais de masque. J'ai 3 témoignages écrits attestant que nous n'avions pas de masque à notre disposition, dans une entreprise utilisatrice dans laquelle je suis resté 6 ans, et pour laquelle j'ai obtenu une requalification en un CDI de 6 ans. Je souhaite les attaquer au TASS afin d'obtenir la faute inexcusable ainsi qu'un dédommagement par rapport au fait que se faire retirer la moitié d'un poumon représente des souffrances dont je me rappellerais toute ma vie. Suis-je dans mon droit ? Et qui dois-je attaquer ? La société intérim dans laquelle je suis resté 14 ans, l'entreprise utilisatrice pour laquelle j'ai obtenu une requalification de 6 ans, ou bien les deux ? Merci d'avance.